

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 29 mars 2022

N° 848 | 2022

Objet : Reprise sur provisions pour dépréciation des créances

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 9	Total des suffrages exprimés : 13		

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures, en salle Boissy d'Anglas de l'hôtel du Département situé quartier de la Chaumette à PRIVAS, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Nadège VAREILLE

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Emile LOUCHE (titulaire),

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Monsieur : Patrick OLAGNE (suppléant), (donne son pouvoir à Madame Martine ROUMEZY),

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Géraldine AUBERT

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant),

Secrétaire de séance : Alain DEFFES

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Reprise sur provisions pour dépréciation des créances**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R 2321-2 modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, article 12.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une reprise sur provision pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses.
- En effet, le législateur impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années antérieures. Ces provisions sont enregistrées sur le compte 6817. Lorsque le montant de ces créances diminue, une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants doit être délibérée et enregistrée comptablement sur le compte 7817.
- Au 31 décembre 2021, les restes à recouvrer au titre de l'année 2020 et des années antérieures s'élevaient à 86 923,47 €. Le montant de la provision en 2022 doit donc être de : $86\,923,47\text{ €} \times 15\% \approx 13\,038\text{ €}$. Préalablement, le 27 octobre 2021, les restes à recouvrer au titre de l'année 2020 et des années antérieures s'élevaient alors à 128 961,47 €. Une provision était alors constatée pour un montant de : $128\,961,47\text{ €} \times 15\% \approx 19\,344\text{ €}$.
- Le différentiel s'élevant à : $19\,344\text{ €} - 13\,038\text{ €} = 6\,306\text{ €}$, il convient donc de reprendre sur la provision pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021. Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - o DE REPENDRE SUR LES PROVISIONS pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021 ;
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**13 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o DE REPENDRE SUR LES PROVISIONS pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 6 306 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € établie le 27 octobre 2021 ;
- o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.


Signature Président
Le Président du Syndicat Mixte.